

63 VICTORIA, A. 1900

engagement fut pris non seulement sans l'autorisation, expresse ou implicite, de la législature, mais même sans avoir soumis un projet d'arrêté du conseil pour obtenir cette autorisation. Heureusement que cette offre n'eût pas de suite. Si elle eût été acceptée et mise à effet, le résultat eût été fâcheux pour la province, qui aurait encouru au moins une responsabilité morale que la législature aurait sans aucun doute répudiée.

Dans cet état de choses, la législature continua de siéger pendant près de deux mois,—aucune loi ne fut passée—le gouvernement se maintenant au pouvoir quelquefois par la majorité d'une voix, quelquefois par le vote prépondérant du président de la Chambre. Finalement, le vendredi, 23 du mois dernier, le gouvernement fut défait sur son bill de redistribution—tous les membres de la législature étant présents. M. Semlin vint me voir le même soir et m'informa de sa défaite, qu'il considérait comme un manque de confiance dans son gouvernement. Il me demanda cependant jusqu'au lundi soir suivant pour considérer la situation. J'acquiesçai à sa demande. Mais, le lundi soir, M. Semlin, au lieu de m'offrir sa démission ou de demander la dissolution, la seule chose qu'il eût à faire suivant moi, voulut obtenir un nouveau délai en me déclarant qu'il croyait pouvoir me démontrer le lendemain qu'il avait la confiance de la Chambre. Lui ayant demandé comment, il refusa de s'expliquer, répétant simplement qu'il croyait pouvoir démontrer qu'il avait la confiance de la Chambre. Je promis de lui donner une réponse le lendemain, avant-midi. Cette réponse est contenue dans la lettre de révocation ci-dessus mentionnée, qui fut remise au bureau de M. Semlin à onze heures le lendemain matin. Dans l'après-midi du même jour, à deux heures et cinquante-cinq minutes, la dépêche télégraphique suivante (en chiffres), fut délivrée à l'Hôtel du gouvernement, ayant été transmise du bureau dix minutes auparavant:—

OTTAWA, 27 février 1900.

“ Le lieutenant-gouverneur McINNES,  
Victoria, C.-B.

Je comprends que votre gouvernement reçoit une force notable par l'adhésion de plusieurs membres de l'opposition. Je crois que vous devriez leur donner un peu de temps, plutôt que de presser la dissolution ou quelque changement.

R. W. SCOTT,  
Secrétaire d'Etat.”

J'adressai le lendemain matin la réponse suivante:—

“Plusieurs heures avant la réception de votre dépêche, j'ai appelé d'autres conseillers. J'écrirai les détails complets qui justifieront mon acte.”

J'écrivis en conséquence, le 3 courant, à l'honorable M. Scott, lui donnant les raisons de mon action. Je dois dire que ma lettre était personnelle—et que j'ai agi de la sorte parce que, dans une occasion précédente, à propos du renvoi du cabinet Turner, M. Scott me fit entendre que je pouvais lui écrire soit privement soit officiellement les détails pour son information.

Par rapport à la lettre de révocation, je priai Votre Excellence de vouloir bien observer que, bien que j'eusse expressément informé M. Semlin qu'il pouvait la déposer devant la Chambre pour son information, il refusa de le faire et laissa les députés sous l'impression que je lui avais manqué d'égards. Cette conduite inattendue de M. Semlin explique en grande partie, je crois, sinon entièrement, la manière insultante dont les membres de la législature jugèrent à propos de me traiter lors de la prorogation—qui eut lieu deux jours plus tard. Après la prorogation, M. Semlin résigna la position de leader de son parti et M. Cotton fut élu à sa place. J'étais dans le temps convaincu, et les événements qui ont suivi m'ont confirmé dans mon opinion, que M. Semlin était absolument incapable d'obtenir un support suffisant dans la Chambre pour constituer un gouvernement fort et adopter une législation qui aurait rétabli la confiance des entreprises commerciales et minières de la province; que prolonger la situa-